

COMMUNE DE MESNIL-JOURDAIN

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

ARRETÉ DU MAIRE

Objet : arrêté temporaire de circulation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière ainsi que les textes d'applications,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 10 octobre 2024,

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement d'hydrant entre le 24 et 24 bis rue de Cavoville, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers :

ARRETE :

ARTICLE 1er : Du 21 octobre 2024 jusqu'au 20 novembre 2024, le stationnement et le dépassement seront interdits entre le 24 et le 24 bis rue de Cavoville.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera implantée par l'entreprise VEOLIA – ZAC Eco-Seine – Route des Andelys – 27700 BOUAFLES, pour porter ces prescriptions à la connaissance des usagers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Communauté d'Agglomération Seine Eure, service voirie,
- L'entreprise.

Fait à Le Mesnil-Jourdain, le 22 octobre 2024

Philippe LESUEUR,
Adjoint au Maire

